

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS**  
**REGLEMENT INTERIEUR****CDC-OPEN, CDC-FEMININ, CDC-VETERANS, CDC-JEU PROVENÇAL****Préambule :**

Les compétitions départementales sont régies par les Règlements Nationaux des différentes catégories qui s'appliquent aux CDC.

Le présent document définit l'organisation et le déroulement des CDC Open, Féminins, Vétérans et Provençal sur les Territoires Auvergne et Rhône-Alpes.

**Article 1 : Organisation**

Les compétitions par équipes de clubs se déroulent suivant le Règlement National des différentes catégories. Elles sont gérées par le Comité de Pilotage du Comité Départemental de l'Allier composé de la façon suivante :

- Commission Départementale, chargée des compétitions Allier :

Responsable : Patrick HERNANDEZ

Membres : Elisabeth GOUGAT – Xavier NYFFENEGGER – Michel DESPHELIPPON  
– Roger DREURE – Jean-Pierre RAULIN- Sébastien MAGRANE

Ce Comité de Pilotage a autorité pour : le CDC Open, le CDC Féminin, le CDC Vétérans, le CDC Provençal.

**Article 2 : Compétition**

- Inscriptions :

Les clubs participants aux différents CDC doivent adresser leurs inscriptions au Responsable du Comité de Pilotage du département dont ils dépendent, avant la date limite fixée par ce dernier. Le montant de l'inscription est fixé à 40 € par équipe et par an.

- Composition des groupes et déroulement

La composition des différents CDC est précisée aux Annexes 1 et 2.

Dans chaque compétition, le nombre d'équipe d'un même club n'est pas limité, les équipes seront affectées dans une poule différente les Poules sont établies par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

- Calendrier

Il est établi chaque année par le Comité de Pilotage de la compétition et validé par le Comité Directeur Départemental.

Les horaires des rencontres sont fixés par les Commissions Départementales et portés sur le calendrier annuel des rencontres.

**Article 3 : Financement**

Les frais de repas sont à la charge des participants.

**Article 4 : Arbitrage :**

Les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité Départemental

## **Article 5 : Organisation d'une journée de championnat**

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est responsable de l'organisation générale de la compétition. (Voir Annexe 5 : Organisation d'une journée de CDC).

## **Article 6 : Jeux**

Pour les rencontres disputées en boulo-drome et lorsqu'il n'y a pas assez de jeux pour faire disputer tous les têtes à têtes en même temps, on pourra faire disputer ces parties en tête à tête sur 2 tours.

## **Article 7 : Délégué**

Sur chaque site de rencontre, le Comité de Pilotage désigne un délégué (en priorité un membre du Comité Directeur Départemental) chargé de superviser et faciliter l'organisation de la journée de championnat. Le repas de midi du délégué est à la charge du club organisateur.

Le jour du tirage la commission des CDC se réunit pour établir le calendrier des compétitions, avec désignation des sites, délégués et mise en place des tables de marques (feuilles de rencontres).

Le délégué est chargé d'expédier par internet les résultats au responsable du Comité de Pilotage de la compétition le jour même ainsi que les rapports d'incidents éventuels. Les feuilles des rencontres seront à remettre au CDA lors de la réunion de clôture des CDC.

Le délégué est responsable de la constitution du jury, de la tenue des graphiques, et en lien avec l'arbitre, du contrôle des licences, de l'homogénéité des tenues vestimentaires des joueurs et du bon déroulement de la compétition.

L'article 7 s'applique uniquement pour les divisions Honneur Masculin, Honneur féminine et première division féminine.

Pour les **divisions masculines** (première, deuxième, troisième et provençal) l'arbitre remplit la fonction de délégué avec pour obligation de transmettre les résultats par internet au responsable du Comité de Pilotage de la compétition le jour même ainsi que les rapports d'incidents éventuels. Les feuilles des rencontres seront à envoyer au responsable du Comité de Pilotage de la compétition par courrier postal.

Pour la **catégorie vétérans** le capitaine de l'équipe ou représentant du club doit faire parvenir les résultats par courrier postal au responsable du Comité de Pilotage de la compétition dans les plus brefs délais afin de mettre à jour les résultats sur le site du CDA.

## **Article 8 : Tenues des participants**

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de CDC doivent respecter le règlement en vigueur sur les tenues vestimentaires (voir portail FFPJP « règlement et textes »)

## **Article 9 : Procédures disciplinaires**

Les litiges et réclamations, de même que les fautes individuelles d'un joueur lors d'une rencontre devront être portés sur la feuille de match signée par les 2 capitaines et l'arbitre principal.

Pour être prises en considération, ces réclamations doivent impérativement être suivies d'un rapport circonstancié ou du compte-rendu de réunion de jury (vivement recommandé), transmis dans les 5 jours qui suivent la rencontre au Responsable Départemental du Comité de Pilotage désigné à l'Article 1.

Les réclamations et toutes autres anomalies signalées sur la feuille de match seront traitées en première instance par la Comité de Pilotage Départemental.

En cas d'appel de la décision, l'affaire sera portée devant le Comité Directeur Départemental. Par contre les fautes individuelles d'un joueur seront jugées par la Commission Départementale de Discipline. (Règlement National)

**Les CDC ayant un mode d'organisation différent par catégorie, les articles suivants sont spécifiques à certaines catégories de CDC.**

## CDC Open et CDC Féminin

### **Article 10 : Montées et descentes**

- Montée au niveau Régional (CRC-OPEN ou CRC-F) :

Les phases de poules servent à définir les classements, suite aux résultats, une journée finale opposant les équipes ayant terminé à la première place de leur poule désigne le Champion Départemental de l'année. Le Champion accède au CRC *ou* CRC-F, Si le champion refuse la montée en CRC *ou* CRC-F, il est fait appel au finaliste. Si un même club refuse 2 fois de suite la montée, il est rétrogradé dans la plus petite division du CDC la saison suivante.

- Descente au niveau Départemental :

Les clubs classés à la dernière place(ou aux 2 dernières places) de chacune des poules du CDC sont automatiquement rétrogradés en poule inférieure CDC.

En fonction des descentes éventuelles des formations de CRC *ou* CRC F en CDC,

Les équipes les moins bien classées dans les poules Honneur de CDC *open* *ou* CDC F suite à la descente des équipes CRC et CRC-F le réajustement des poules CDC se fera selon les critères suivant l'article 13

### **Article 11 : Forfait**

Tout forfait (établi suivant le Règlement de la compétition) est sanctionné d'une amende Au bout de 2 forfaits, l'équipe est considérée comme Forfait Général et tous les résultats précédents sont annulés.

Sur une journée double (2 rencontres), il est comptabilisé 2 forfaits, soit un forfait général.

Montant des amendes pour forfait en *CDC*:

- 1<sup>er</sup> forfait et 2<sup>ème</sup> forfait : 50 € par forfait

- Au bout du 2<sup>ème</sup> forfait ou forfait général en cours de compétition ou après constitution des poules : 100 € en plus des 100 € pour les 2 forfaits.

- En cas d'absence d'un club sur une journée double, il est comptabilisé 2 forfaits soit un forfait général avec une amende de 100 € + 100 €.

Cette amende devra être réglée à réception du courrier de notification du forfait, ou au plus tard à la date du Congrès du Comité Départemental.

#### Forfait lors d'une journée finale :

Une équipe forfait à l'occasion d'une finale (matches en élimination directe pour le titre ou barrage pour la descente ou la montée), s'expose à une amende telle que définie ci-dessus. Les conditions de son forfait seront examinées par le Comité de Pilotage qui peut infliger à l'équipe forfait une sanction sportive pour l'année suivante, en accord avec le Comité Directeur.

### **Article 12 : Composition des équipes**

Voir article 10.2 du Règlement National CDC

### **Article 13 : Rappel des dispositions principales du Règlement national**

- CDC-FEMININ : L'atelier de tir de précision et la partie en Triplette doivent se dérouler en même temps.
- CDC-OPEN et CDC-FEMININ : classement

A la fin du championnat, un classement est effectué dans chaque poule en fonction du nombre de points marqués par les équipes à chaque rencontre. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, elles sont départagées en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

1. résultat de la partie ayant opposées les 2 équipes ex-æquo (si le résultat de ce match est nul ou s'il y a plus de 2 équipes à départager, ce critère n'est pas pris en compte, on passe directement au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats rencontres entre les équipes ex-æquo)
2. S'il y a plus de 2 équipes ex-æquo : on prend en compte les confrontations entre ces équipes (nombre de matches gagnés, puis différence de points générale des rencontres entre les ex-æquo). En cas d'égalité avec ce critère on passe au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats rencontres entre les équipes ex-æquo)
3. Différence de points générale (différence entre les points marqués et encaissés en prenant les scores de tous les matches)
4. Nombre de parties gagnées

- CDC-FEMININ : parties finales

Pour les parties finales et pour toutes les formules où il faut désigner un vainqueur (attribution du titre de champion, matches pour la montée ou la descente, ..., les 2 équipes à égalité seront départagées par l'épreuve de TIR dit de « la mort subite » dont le déroulement figure en Annexe 4 du présent règlement.

## CDC Vétérans et CDC *Jeu Provençal*

### **Article 14 : Déroulement**

Compétitions en phases de poules avec classements pour la journée finale.

### **Article 15 : Montées et descentes**

Voir article 10

### **Article 16 : Autres dispositions**

Forfait : même disposition que le CDC-OPEN *ou CDC F* (Article 11)

Joueurs brûlés : même disposition que le CDC-OPEN *ou CDC F* (Article 12)



**Commission Départemental ALLIER : dispositions pour l'année 2019 et suivantes**

• **CDC-OPEN**

Ce championnat comprend une Division Honneur à 2 poules et de 3 Divisions à 4 poules  
La division honneur se déroulant en même temps et lieu que le CDC Féminin.

Le début des parties pour le CDC Open commencera à 8 Heures pour libérer les terrains des T à T pour les féminins arrivants à 9 Heures.

Finale :

Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule se rencontrent pour l'attribution des titres de Champion et Vice-Champion Départemental

Montées de CDC *open* en CRC *open*:

Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule Honneur se rencontrent pour l'attribution des titres de Champion et Vice-Champion Départemental et la montée en CRC Open

• **CDC-FEMININ**

Ce championnat comprend deux divisions (Honneur et 1<sup>ère</sup> Division) à 2 poules chacune et se déroule en même temps et lieu que la division Honneur du CDC Open.

Débuts des parties féminines : 9 Heures

Finale :

Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule se rencontrent pour l'attribution des titres de la Championne et Vice-Championne Départementale

Montées de CDC *Féminin* en CRC *Féminin*

Les 1<sup>ères</sup> de chaque poule Honneur se rencontrent pour l'attribution des titres de Championne et Vice-Championne Départementale et la montée en CRC Open

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS  
REGLEMENT INTERIEUR**

**ANNEXE 2 : ORGANISATION DES CDC VETERANS et PROVENCAL**

**Commission Départementale CDC : dispositions pour l'année 2019 et suivantes**

- **CDC-VETERANS**

Ce championnat comprend une Division Honneur à 2 poules et de 4 Divisions à 4 poules.

Début des parties les mardis à 14 Heures 30

Finale :

Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule se rencontrent pour l'attribution des titres de Champion et Vice-Champion Départemental

Montées de CDC *Vétérán* en CRC *Vétérán*:

Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule Honneur se rencontrent pour l'attribution des titres de Champion et Vice-Champion Départemental et la montée en CRC *Vétérán*

- **CDC- JEU-PROVENCAL**

Ce championnat comprend 1 division à 1 poule.

Début des parties 9 Heures

A la fin du CDC-JP l'équipe la mieux classée sera désignée Championne d'Allier et montera en CRC- JP

Pas de montée, ni descente puisqu'on repart chaque année avec les champions départementaux de l'année en cours.

## **CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR**

### **ANNEXE 4 : EPREUVE DE TIR dite de la « Mort subite »**

#### **Objectifs**

Cette épreuve permet de départager 2 équipes à égalité dans un match à élimination ou pour le titre, où il faut désigner un vainqueur.

#### **Aménagement de l'atelier**

- Cercle de tir de 1m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des tireurs aura 2 boules à tirer (6 tireurs pour le CDC-OPEN et le CDC-VETERAN, 4 tireuses pour le CDC-FEMININ)

#### **Dispositif et règle du jeu**

- Une liste de 6 ou 4 joueurs est établie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir.

#### **Déroulement**

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match. En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée «mort subite »aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS  
REGLEMENT INTERIEUR**

**ANNEXE 5 : ORGANISATION D'UNE JOURNEE DES CDC OPEN, FEMININ, VETERAN,  
JEU PROVENCAL**

L'organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est chargé de l'accueil des équipes.

**Les horaires à respecter :**

La journée de compétition se déroule suivant les horaires définis au Règlement Intérieur.

Toutefois suivant l'avancement de la rencontre, le jury peut décider, en accord avec le club qui reçoit, d'adapter les horaires des parties pour faciliter le déroulement des rencontres.

**Le Site :**

L'organisateur devra mettre à disposition des officiels :

- Une petite salle pouvant recevoir une réunion du Jury.
- Un espace pour la tenue des graphiques doté d'une table suffisamment grande et de 2 chaises minimum.
- Une sonorisation couvrant l'ensemble du site avec micro à la table de marque.

**Les Jeux :**

Le traçage des jeux, à la charge du club organisateur est **obligatoire**. Le traçage des cibles pour les épreuves de tir est à la charge du délégué avec l'aide du club organisateur.

**Arbitrage :**

La commission désigne les arbitres en accord avec le comité directeur. Les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité. En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres.

Dans tous les cas pour cette compétition, il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FFPJP, même si les parties se déroulent en boudrome.

**Composition du Jury :**

Le jury devra impérativement être constitué par le Délégué du *Comité Départemental* ou de l'Arbitre (en cas d'absence de délégué) et affiché avant le début de la compétition.

Sa composition sera la suivante :

- Le Délégué du *Comité* (Président du jury ou à défaut l'arbitre de la rencontre).
- L'arbitre de la compétition.
- Le coach (ou capitaine) de chaque équipe (moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion du dit jury).

**Buvettes et alcool :**

- L'organisateur est autorisé à ouvrir une buvette sur le site de la compétition mais devra respecter strictement la Loi en vigueur concernant la vente d'alcool en milieu sportif.

**Repas :**

L'organisateur est tenu de prévoir et de prendre à sa charge le repas de midi des officiels (arbitres et délégué).

Bien que cela soit souhaitable pour un gain de temps, Il n'est pas fait obligation à l'organisateur d'assurer la restauration des équipes sur le site mais celui-ci pourra établir et faire parvenir à chaque club se déplaçant, une liste de restaurants susceptibles de les recevoir le jour de la compétition.

**La commission sous l'autorité du Comité Départemental se réserve le droit de modifier le règlement intérieur afin de se mettre en conformité avec le règlement FFPJP.**